

CONSEIL MUNICIPAL DE ST CIERS SUR GIRONDE SÉANCE DU 1^{er} MARS 2023

Présents : 19

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, DURET Vanessa, Valérie FEUGAS, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 1

Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Robert FAYE

LISTE DES DELIBERATIONS

Acte N°	Objet de la délibération	Décision
2023-03-01	Finances 2023 – Ouverture de crédits au budget communal	Adoptée
2023-03-02	Adhésion à la Charte Natura 2000 – Gestion de l'étang de Berdassit	Adoptée
2023-03-03	Candidature au classement des Espaces Naturels Sensibles – Gestion de l'étang de Berdassit	Adoptée
2023-03-04	Déploiement d'une Micro-Folie pour renforcer l'offre éducation artistique et culturelle du territoire	Adoptée
2023-03-05	Adhésion au groupement de commande entre la CCE et le CIAS pour les achats de fournitures administratives et fournitures d'entretien	Adoptée
2023-03-06	Concession Assainissement collectif – Election des membres de Délégation de service public St Ciers / Etauliers / Cartelègue	Adoptée
2023-03-07	Assainissement collectif – Adhésion à un groupement d'autorités concédantes pour la passation de délégations de service public concernant l'exploitation de systèmes d'assainissement collectif – Désignation des représentants – Autorisation de signature	Adoptée

2023-03-08	Ressources humaines – Demande de renouvellement d'une position de disponibilité pour convenances personnelles	Adoptée
2023-03-09	Ressources humaines – Convention d'adhésion au service de rémunération / chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde	Adoptée

Publié et Affiché en mairie, le 7 mars 2023

Pierre CARITAN,
Maire

A blue ink signature of Pierre Caritan, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Stéphane BERNARD,
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Stéphane Bernard, featuring a large, prominent loop at the beginning followed by several vertical strokes.

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 19
Volants : 20

Convocation :
Du 23/02/2023

Publication :
Au 7/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 19

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,
Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE,
Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Francis EMERY,
Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle
BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 1

Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Robert FAYE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

FINANCES 2023 – Ouverture de crédits au budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L1612-1

Il est rappelé les dispositions extraites audit article, à savoir :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront alors inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits tels que décrit ci-dessous. Propositions d'ouvertures de crédits 2023 :

Section d'investissement – Dépenses

Montant des crédits ouverts au budget primitif 2022 : 654 229.05 € soit le plafond autorisé 2023 est de 163 557.26 € représentant le quart des crédits 2022.

Ouverture de crédits 2023 :

- Article 165 – Dépôts et cautionnements à verser à la SCI Maran :
Suivant l'article 15 du bail commercial en date du 17/11/2021

18 000 €

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230301-20230301-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2023

... / ...

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – VOTE l'ouverture de crédits telle que définies ci-dessus.

Article 2 – CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les crédits sur le budget primitif 2023 de la commune lors de son adoption.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 7 mars 2023
- De sa publication le 7 mars 2023

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 19
Votants : 20

Convocation :
Du 23/02/2023

Publication :
Au 7/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 19

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,
Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE,
Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Francis EMERY,
Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle
BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 1

Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Robert FAYE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Adhésion à la Charte Natura 2000 – Gestion de l'étang de Berdassit

Vu la directive 32/43/CCE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 7 Novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CCE du Conseil du 21 mai 1992, la listes des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 portant à la désignation du site Natura2000 FR72000684 « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde (zone spéciale de conservation) » ;

Vu le registre des délibérations de la Communauté de Communes de l'Estuaire, Délib/2012/10/879 ayant pour objet « Natura2000 Modification de la compétence de la Communauté de Commune de l'Estuaire » ;

Vu le Décret n°2006-922 du 26 juillet, relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement paragraphe 1 : Charte Natura 2000 (Articles R414-12 à R414-12-1)

Pour rappel, la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde est concernée par deux périmètres Natura2000. La zone de protection spéciale (ZPS) des « Marais du Blayais » (FR7212014), créée en application de la directive européenne 79/409/CEE relative à la conservation des oiseaux sauvages. La zone de spéciale de conservation (ZSC) des « Marais de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde » (FR7200684), crée en application de la directive européenne 92/43/CEE relative à la conservation des habitats, de la faune et de la flore.

.../...

La commune est propriétaire depuis plusieurs années du site de l'étang de Berdassit. Ce site correspond à un fond de vallon qui abrite différents habitats naturels ; un boisement alluvial, des îlots relictuels de prairies, des haies, une ancienne mare, un étang artificiel et un ruisseau.

L'ensemble du site intègre le périmètre Natura2000 de la ZSC des « Marais de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde » (FR7200684). L'intégration du site au périmètre Natura2000 souligne la richesse des enjeux naturels qu'il abrite. On relève notamment la présence d'habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire comme celui « l'aulnaies frênaies ».

L'animateur Natura2000 de la Communauté de Communes de l'Estuaire a réalisé un premier état de lieu. Ce rapport relève différents enjeux écologiques et problématiques de gestion. Actuellement les réflexions sont en cours sur la mise en place d'une notice de gestion sur le site qui respectera les préconisations de gestion du Document d'Objectifs Natura2000.

En ce sens, il est proposé à la commune de s'engager dans la Charte Natura2000 en ce qui concerne la Gestion du site de l'étang de Berdassit. Ceci afin de « faire reconnaître » et de « labelliser » cette gestion passée et les réflexions en cours qui ont permis le maintien de ces habitats remarquables sur le site.

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement, et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de valoriser la gestion apportée par la commune sur cette partie de la zone Natura 2000 qui permet d'assurer le maintien de ces habitats. La signature engage la commune sur :

- Le volet conservation : Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire,
- Le volet gestion : respecter les préconisations de gestion du DOCOB, période d'intervention sur l'entretien des milieux, proscription de l'usage des produits phytosanitaires, Proscrire les aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique des habitats (drainage, ...), ne pas détruire la végétation des rives, Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau, ne pas réaliser de curages, ne pas introduire d'espèce exotique, ...
- Le volet communication : Assurer la communication autour des espèces et habitats d'intérêt

En annexe, figure :

- La liste du parcellaire communal concerné par la demande d'adhésion à la charte Natura 2000
- La liste des engagements de la commune (fiches de la Charte retenues : n°1/n°2/n°7/ n°8/n°10/n°12)

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – APPROUVE l'engagement du parcellaire communal situé autour de l'étang de Berdassit dans la Charte Natura 2000.

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer une demande d'adhésion à la Charte Natura 2000.

.../...

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

A blue ink signature of Pierre Caritan, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD

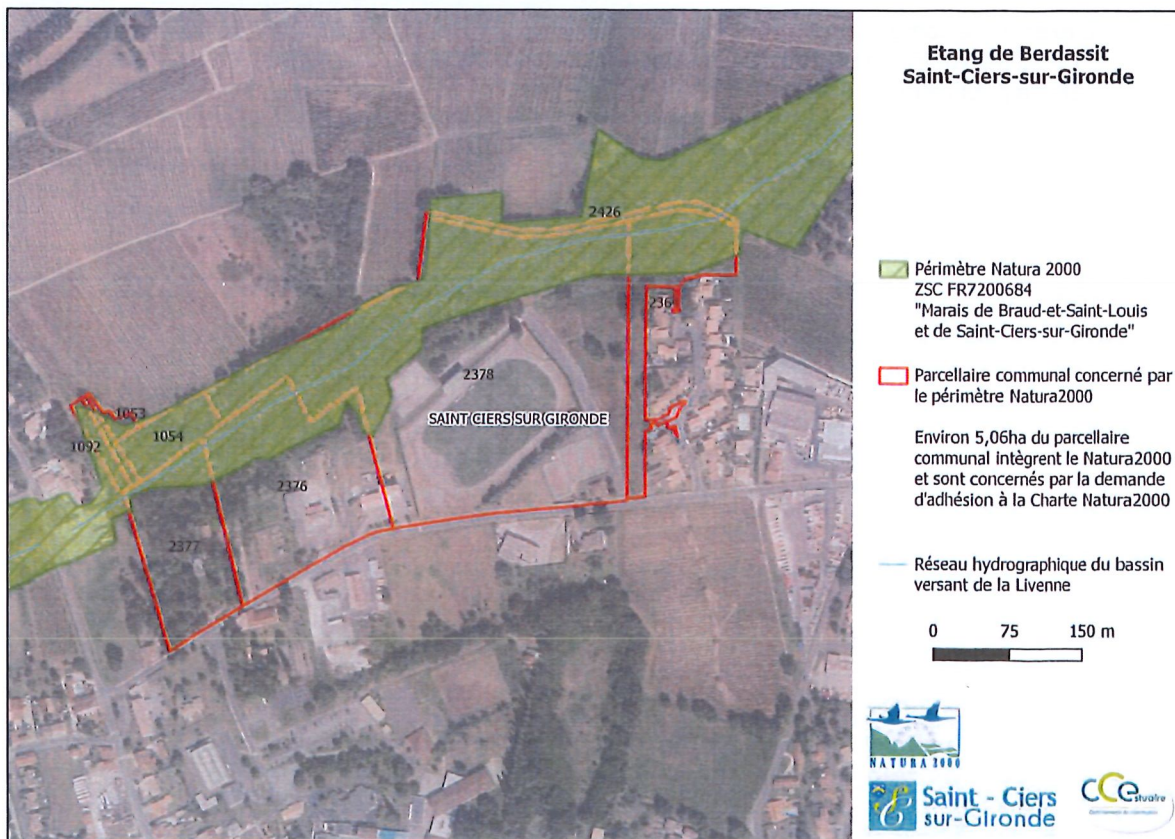
A blue ink signature of Stéphane Bernard, featuring a large, open loop at the bottom and a vertical stroke at the top.

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 7 mars 2023
- De sa publication le 7 mars 2023

**Annexe n°1 - Liste des parcelles de l'étang de Berdassit concernées par
la demande d'adhésion à la Charte Natura2000**

Commune	Section cadastrale	Parcelles	Surface de la parcelle (m ²)	Surfaces comprises dans le périmètre Natura2000(m ²)
Saint-Ciers-sur-Gironde	C	1052	790	790
		1053	720	720
		1054	4200	4200
		1063	1445	1445
		2426	2154	2154
		2364	11398	7 187
		2376	26370	9 987
		2377	14540	3 547
		2378	78662	30 327



Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230301-20230302-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2023

ANNEXE : CHARTRE NATURA 2000

FORMULAIRE DE LA CHARTE NATURA 2000 DES SITES FR7212014 « MARAIS DU BLAYAIS » (ZPS) ET FR7200684 « MARAIS DE BRAUD ET SAINT-LOUIS ET SAINT-CIERS SUR GIRONDE » (ZSC)

I - CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme. La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

I.1 OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement, et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2 CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

I.3 QUELS AVANTAGES ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☛ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :**

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☛ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes).

I.4 MODALITES D'ADHESION

I.4.1 Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

I.4.2. Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise)

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDTM une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

I.5. LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II- PRESENTATION DES DEUX SITES NATURA 2000

II.1 DESCRIPTIF ET ENJEUX DES SITES

II.1.1 Situation géographique et présentation générale des sites

Les sites Natura 2000 FR7212014 « Marais du Balyais » (ZPS) et FR7200684 « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde » (SIC) s'étendent en rive droite de l'estuaire de la Gironde. Ils font partie de l'entité des marais de Blaye-Mortagne qui appartiennent, par leurs caractéristiques et leur histoire, au vaste ensemble des marais de l'estuaire de la Gironde.

Ils recouvrent plusieurs unités géographiques et fonctionnelles :

- le marais de Saint-Louis Saint-Simon et le Petit Marais de Blaye se caractérisent par un paysage plat et ouvert et s'organisent en trois sous ensembles en fonction de la topographie, soit d'ouest en est : le marais desséché, le marais mouillé, le marais mouillé boisé ou bocager,
- le marais de la Vergne, espace moins ouvert, occupé par de grandes roselières, délimités par des haies de frênes et de saules,
- le site FR7200684 « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde » comprend également la rivière la Livenne et son affluent le Ferchaud (ou Marguerite).

II.1.2 Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

Le site Natura 2000 FR7200684 « les marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde », désigné au titre de la Directive Habitats, comprend 7 habitats d'intérêt communautaire :

- Deux habitats aquatiques, la végétation, amphibie mésotrophile à Scirpe à nombreuses tiges et les herbiers aquatiques à Potamot pectiné des eaux clames et stagnantes (habitats très faiblement représentés)
- Des friches humides à grandes herbes : les mégaphorbiaies hydrophiles riveraines
- Des landes mésophiles à xérophiles
- Des prairies mésophiles de fauche
- Les boisements alluviaux riverains de la Livenne et de ses affluents et que l'on trouve aussi dans les marais : la forêt alluviale à aulnes glutineux et frênes communs (habitat prioritaire), et les vieilles chênaies acidiphiles mésohygrophiles à Molinie.

Le site n'abrite aucune espèce végétale d'intérêt communautaire, mais 7 espèces végétales présentant un intérêt patrimonial, de niveau national ou régional, ont été recensées.

L'intérêt faunistique repose sur la présence de 10 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive «Habitats» :

- mammifères : le Vison d'Europe (espèce prioritaire), la Loutre d'Europe et le Grand rhinolophe,
- poisson : le Chabot,
- cyclostomes : la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, la Lamproie de Planer,
- insectes : le Cuivré des marais, le Grand capricorne, le Lucane cerf-volant.

Le site Natura 2000 FR7212014 « les marais du Balyais », désigné au titre de la Directive Oiseaux, comprend 21 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux présents régulièrement sur le site : le Butor étoilé, le Blongios nain, le Bihoreau gris, le Crabier chevelu, l'Aigrette garzette, la Grande aigrette, le Héron pourpré, la Cigogne blanche, le Circaète Jean le

Blanc, le Milan noir, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, la Bondrée apivore, la Marouette ponctuée, l'Echasse blanche, le Pluvier doré, le Combattant varié, le Martin-pêcheur d'Europe, la Gorge-bleue à miroir, la Pie-grièche écorcheur.

En outre 21 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux sont présentes de manière plus ou moins occasionnelle et l'on note la présence de 19 espèces de l'annexe II.

II.1.3 Les principales activités exercées sur le site

L'agriculture est la principale activité économique du territoire.

Dans les marais mouillés, le maraîchage, l'élevage bovin et ovin, ainsi que la culture des joncs sont prépondérants. Les exploitations céréalères se sont installées sur les marais desséchés ; elles restent peu nombreuses mais mettent en valeur d'importantes surfaces (plusieurs milliers d'hectares).

L'élevage est en recul constant. La production de viande bovine se fait par un système de parcours extensif des troupeaux dans les parcelles de prairies. Aujourd'hui moins d'une dizaine d'éleveurs sont présents dans le marais. Leur nombre ne cesse de décroître, surtout depuis 20 ans. Leur disparition entraîne une diminution constante et régulière du cheptel bovin dans le marais : il est aujourd'hui inférieur à 500 bêtes alors qu'on en comptait plus de 2 000 il y a environ 15 ans.

L'élevage ovin est peu développé : une seule exploitation ovine de plus de 100 bêtes dans le Petit Marais.

Une spécificité des marais est la production du jonc. Près de 500 hectares sont plus ou moins régulièrement exploités dans ce but.

Le maintien de surfaces en prairies dans les marais et en bordure de la Livenne constitue un enjeu majeur pour la biodiversité en général et la conservation des espèces visées par les Directives : corridor de déplacement et zone de chasse du Vison d'Europe, zone de chasse du Grand rhinolophe, habitat du Cuivré des marais, zone de nidification et d'alimentation de nombreux oiseaux.

Les cultures de céréales et d'oléoprotagineux se concentrent sur les terres de haut marais : blé, orge, triticale, tournesol, maïs. Les exploitations sont au nombre d'une dizaine, sur une surface moyenne supérieure à 100 ha.

En dehors de l'agriculture, il n'y a pas d'autre activité économique sur le site même des deux zones Natura 2000.

Les marais du Blayais sont une zone de prédilection des chasses traditionnelles au gibier d'eau. Dans le Blayais, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde a dénombré 401 installations déclarées.

La pêche, la randonnée, l'agrotourisme sont également des activités de loisirs pratiquées dans les deux sites.

II.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Les diagnostics biologique et socio-économique ont fait ressortir plusieurs facteurs favorables (opportunités) à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur les deux sites :

- la présence d'activités garantes de la conservation des habitats et des espèces : élevage, jonciculture, chasse ;
- la présence de plusieurs opérateurs fonciers qui interviennent dans la préservation des espaces naturels : collectivités locales, institutions cynégétiques, associations naturalistes
- l'existence de deux programmes complémentaires : le SAGE Estuaire et Natura 2000.

D'autres facteurs sont en revanche considérés comme défavorables (contraintes) :

- l'avenir incertain de l'activité de l'élevage
- les difficultés d'entretien du réseau hydrographique,
- Les niveaux d'eau souvent insuffisants dans les marais,
- Le morcellement du foncier.

Les objectifs sont déclinés ainsi dans le DOCOB :

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
O1 : Maintenir les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités	Préserver les habitats et habitats d'espèces existants
	Maintenir les pratiques favorables à la conservation des habitats
	Encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité
	Favoriser une gestion des boisements favorable à la biodiversité
	Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité
	Encourager une gestion douce du réseau hydrographique
	Améliorer les capacités d'accueil pour les oiseaux et les poissons
O2 : Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Restaurer les habitats dont l'entretien n'est plus assuré
	Restaurer les fonctionnalités du réseau hydrographique
	Prendre en compte les exigences écologiques du Vison d'Europe
O3 : Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site	Informers les usagers et riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site
	Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site
O4 : Evaluer l'évolution de la diversité biologique par un suivi de la végétation et de la faune présentes	Améliorer la connaissance des milieux et espèces
	Suivre l'évolution du site

II.2 REGLEMENTATION ET MESURES DE PROTECTION LIEES A LA BIODIVERSITE SUR LE SITE

Les engagements et recommandations de la charte et les mesures inscrites dans le DOCOB, proposés dans le but de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, s'inscrivent dans un contexte réglementaire plus large qui doit être respecté.

Il faut notamment tenir compte de l'application des réglementations directement applicables aux particuliers, listées ci-après :

- Le réseau hydrographique de la Livenne et les territoires de marais sont ainsi principalement concernés par l'application de la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques** qui a pour but de préserver la ressource en eau et ses milieux connexes, texte codifié dans le code de l'environnement.
Cette législation fixe notamment un cadre spécifique concernant les aménagements, projets et travaux en lien avec le milieu aquatique (eaux courantes, stagnantes, zones humides...),
Tout projet doit préalablement être présenté aux autorités publiques compétentes pour déterminer si le projet est soumis ou non à étude d'évaluation des incidences.
- Les zonages et règlements des **documents d'urbanisme** (plans locaux d'urbanisme, cartes communales) des communes déterminent l'occupation du sol sur la commune et les règles d'urbanisme.
- Les sites comptent des **Réserves de Chasse et de Faune Sauvage** au sein desquelles la pratique de la chasse est interdite.
- **La législation sur la pratique de la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels** s'applique sur le territoire des deux sites Natura 2000.
La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation, à savoir « en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur », à l'exception de la réalisation d'un service public, de l'exercice d'une profession liée aux espaces naturels et de l'utilisation des véhicules par les propriétaires sur leur propre terrain.
- Le marais de la Vergne, sur une superficie de 950 ha, est une **Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles**. Selon l'article L142-3 du code de l'urbanisme, la délimitation d'une Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles permet au Département (à défaut au Conservatoire du Littoral ou aux communes) d'exercer un droit d'acquisition prioritaire sur tout terrain à l'intérieur de la zone, lors de sa mise en vente.

En outre, les sites se voient appliquer certains instruments de gestion particulière sans effet direct sur l'action de personnes privées :

- Ainsi la Livenne est un **axe bleu du SDAGE Adour-Garonne (2010-2015)**, ou cours d'eau prioritaire pour la mise en œuvre des programmes de restauration des poissons migrateurs amphihalins.

III- ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale, systématiquement signée par tout adhérent ;
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer ;
- une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site (autre que les activités de gestion agro-pastorale).

III.1 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

Fiche n°1
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (cf chapitre II.1.2. ci-dessus).

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

4. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à la non introduction d'espèce allochtone à caractère envahissant.
5. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.

III.2 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR MILIEUX

Fiche n°2 : Boisements alluviaux

Fiche n°3 : Prairies humides

Fiche n°4 : Mégaphorbiaies et magnocarigales

Fiche n°5 : Roselières

Fiche n°6 : Landes

Fiche n°7 : Cours d'eau, berges, et boisements rivulaires

Fiche n°8 : Mares et plans d'eau

Fiche n°9 : Fossés des marais

Fiche n°10 : Haies

Fiche n°2
BOISEMENTS ALLUVIAUX

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

H91E0 : Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire)

H9190 : Vieilles chênaies acidiphiles mésohygrophiles à Mollinie

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Aulnaies-saulaies marécageuses

Saulaies marécageuses

Chênaies-charmaies

Chênaies acidiphiles mésophiles à hygrophiles à Chèvrefeuille des bois

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1355 : Loutre

EA229 : Martin-pêcheur d'Europe

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichement pour mise en cultures, équipement, urbanisation, pas de plantation de peupliers ou d'essences exotiques ; pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de plantations de peupliers ou d'essences exotiques.

2. Réaliser les travaux forestiers respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1^{er} février au 15 septembre), et le sol (pas de travaux lorsque les sols sont gorgés d'eau).

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

3. Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement des cours d'eau, respect des berges...).

Point de contrôle : Contrôle sur place des outils d'exploitation utilisés

4. Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires dans les travaux d'exploitation et d'entretien

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non-utilisation de produits phytosanitaires.

5. Proscrire les aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique des habitats (drainage, ...).

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non-réalisation d'aménagements modifiant les conditions hydriques des habitats.

6. Ne pas utiliser les milieux associés (mégaphorbiaies, magnocaricées) pour le remisage des engins forestiers, le stockage des bois, et le stockage des réserves, d'hydrocarbures ou de produits phytosanitaires,

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non-réalisation d'aménagements modifiant les conditions hydriques des habitats.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où elles ont besoin d'être reconstituées (zones exploitées, zones de chablis...) : laisser la parcelle évoluer librement, et, pour accélérer son évolution, favoriser les essences locales (frênes, aulnes...) en dégagant les jeunes pousses pour qu'elles se développent plus rapidement.
2. Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques.
3. Privilégier des entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.

Fiche n°3
PRAIRIES HUMIDES

Habitat d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 présent dans ce type de milieu

H6510 : Prairies mésophiles de fauche

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Prairies mésohygrophiles

Prairies mésophiles pâturées

Espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1304 : Grand rhinolophe

E1069 : Cuivré des marais

EA023 : Bihoreau gris

EA026 : Aigrette garzette

EA031 : Cigogne blanche

EA080 : Circaète Jean le Blanc

EA073 : Milan noir

EA081 : Busard des roseaux

EA082 : Busard Saint-Martin

EA084 : Busard cendré

EA072 : Bondrée apivore

EA140 : Pluvier doré

EA338 : Pie-grièche écorcheur

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation...). Poursuite de l'exploitation par la fauche et/ou le pâturage.
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de l'exploitation par fauche et/ou pâturage.
2. Ne pas détruire la prairie, notamment par le labour (renouvellement des prairies par travail superficiel du sol uniquement), ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement).
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de l'absence de retournement ou autres destructions.
3. Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire.
Point de contrôle : Contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques.
4. Maintenir les mares et points d'eau présents dans les prairies.
Point de contrôle : Contrôle sur place de non comblement des mares et points d'eau.

RECOMMANDATIONS

1. Pratiquer de préférence une fauche tardive, après le 15 juin.

2. Pratiquer une fauche centrifuge, c'est dire du centre vers la périphérie.
3. Préserver une zone de refuge, non fauchée, en bordure de prairies (faire varier l'emplacement de cette zone chaque année).
4. Limitation de la fertilisation azotée totale à 125 unités/ha/an (hors apport par pâturage), dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
5. Limitation totale en phosphore limitée à 90 unités/ha/an (hors apport par pâturage), dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
6. Limitation totale en potassium limitée à 160 unités/ha/an (hors apport par pâturage), dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.

Fiche n°4
MEGAPHORBIAIES ET MAGNOCARICAIES

**Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000
présent dans ce type de milieu**

H6430 : Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne

**Habitat d'espèce d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présent dans ce type de milieu**

Communauté à grandes laîches : code corine biotopes 53.2

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000
présents dans ce type de milieu**

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1355 : Loutre

E1304 : Grand rhinolophe

E1060 : Cuivré des marais

EA272 : Gorge-bleue à miroir

EA338 : Pie-grièche écorcheur

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir l'utilisation du sol actuelle de la parcelle, ou de la rive, en mégaphorbiaie ou magnocaricaie (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation...)
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de l'occupation actuelle du sol.
2. Ne pas réaliser de fertilisation organique ou minérale du sol.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de fertilisation.
3. Ne pas réaliser de traitement phytocide.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytocide.
4. Ne pas drainer la parcelle.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de drainage.

RECOMMANDATIONS

1. En cas de fauche ou gyrobroyage, favoriser une fauche centrifuge.
2. Limiter au maximum la pénétration d'engins et de véhicules, ainsi que le stockage de matériel.

Fiche n°5
ROSELIERES

Habitat d'espèce d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 présent dans ce type de milieu

Phragmitales

Espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

EA021 : Butor étoilé

EA022 : Blongios nain

EA023 : Bihoreau gris

EA024 : Crabier chevelu

EA029 : Héron pourpré

EA081 : Busard des roseaux

EA272 : Gorge-bleue à miroir

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir l'utilisation actuelle du sol de la parcelle en roselière.
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de l'occupation actuelle du sol.
2. Ne pas réaliser de fertilisation organique ou minérale du sol.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de fertilisation.
3. Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytosanitaire.
4. Ne pas drainer et ne pas planter la parcelle.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de drainage et de plantation

RECOMMANDATIONS

5. En cas de fauche ou gyrobroyage, favoriser une fauche centrifuge.
6. Limiter au maximum la pénétration d'engins et de véhicules, ainsi que le stockage de matériel.

Fiche n°6
LANDES

Habitat d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 présent dans ce type de milieu

H4030 : Landes mésophiles à xérophiles

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les surfaces de landes existantes (défrichement et retournement du sol pour mise en valeur agricole, défrichement pour mise en valeur touristique...),
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement ou autre destruction des surfaces de landes.
2. Ne pas procéder à des plantations d'arbres (résineux ou feuillus) et d'arbustes sur les surfaces de landes.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations.
3. Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytosanitaire.
4. Pas de travaux entre le 15 septembre et le 1er février.
Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates d'intervention.
5. Outils d'exploitation et de débardage utilisés respectant le sol (compactage, orniérage).
Point de contrôle : Contrôle sur place du respect de l'emploi d'outils respectant le sol.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir quelques arbres isolés ou en bouquets dans les landes et en périphérie, dont des individus secs ou morts.

Fiche n°7
COURS D'EAU, BERGES, ET BOISEMENTS RIVULAIRES

Habitat d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 présent dans ce type de milieu

H91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Eaux courantes
Aulnaies-saulaies marécageuses
Saulaies marécageuses

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)
E1355 : Loutre
E1163 : Chabot
E1095 : Lamproie marine
E1099 : Lamproie fluviatile
E1096 : Lamproie de Planer
EA229 : Martin-pêcheur d'Europe

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux dans le lit des cours d'eau et sur les berges sans avis préalable de la structure animatrice.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de travaux.
2. Intégrer dans le cahier des charges technique d'entretien des ripisylves les engagements et recommandations de la charte.
Point de contrôle : Vérification de l'intégration des engagements et recommandations de la charte dans le cahier des charges technique d'entretien des ripisylves.
3. Ne pas détruire la végétation des rives (ripisylve) et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ; entretenir la végétation uniquement par moyen mécanique (traitement chimique proscrit), maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges (frênes et principalement), maintenir les arbres dépérissant ou morts sur les berges (sauf ceux menaçant de tomber), n'enlever les embâcles que si elles constituent une gêne à l'écoulement de l'eau.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la dominance des espèces arborées typiques de l'habitat (frênes, ormes, chênes pédonculés), du maintien d'arbres dépérissant ou morts sur les berges, d'embâcles.
4. Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables favorables au vison d'Europe et à la loutre, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante, favorables au vison d'Europe, à la loutre, et aux libellules.
Point de contrôle : Contrôle sur place d'alternance, le long des berges, de zones boisées, de zones de broussailles, et de zones « ouvertes », à végétation herbacée dense dominante.

5. Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.
Point de contrôle : Contrôle sur place du non-dessouchage des arbres coupés sur les berges.
6. Réaliser les travaux d'entretien de la végétation rivulaire en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1^{er} février au 15 septembre) et le sol (pas de travaux en cas de forte hydromorphie).
Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates de travaux et des conditions d'humidité du sol.
7. Ne réaliser que des curages ciblés, respectant la pente naturelle de la rivière.
Point de contrôle : Contrôle sur place des curages réalisés.
8. Maintenir les berges en pente douce (inférieure à 30 %).
Point de contrôle : Contrôle sur place de la pente des berges.
9. Prendre des précautions avant un début de chantier sur les berges afin de prévenir les risques de destruction d'individus de Vison d'Europe et Loutre : nettoyage manuel de la végétation afin qu'aucun individu ne puisse subsister sur le site avant le début des travaux et se faire écraser par les engins.
Point de contrôle : Contrôle sur place des précautions prises.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges (tunage, fascinage).
2. Éviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives : privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les trois strates de végétation, maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, aulnes).
3. Préserver des secteurs de ripisylve absente pour favoriser un éclaircissement favorable à la vie aquatique.

Fiche n°8
MARES ET PLANS D'EAU

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

E3110 : Végétation amphibie mésotrophe des niveaux inférieurs à moyens sur substrat organique

E3150 : Herbiers aquatiques à Potamogeton pectiné des eaux calmes à stagnantes

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

Plans d'eau douce stagnante

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe – espèce prioritaire

EA026 : Aigrette garzette

EA027 : Grande algrette

EA131 : Echasse blanche

EA151 : Combattant varié

EA272 : Gorge-bleue à miroir

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les plans d'eau (où la présence des espèces d'intérêt communautaire est avérée), dans leur état et leurs usages actuels. Ne pas urbaniser les rives, développer des activités de loisirs (pêche, nautisme, baignade...), ou touristique, susceptibles d'affecter l'habitat et les espèces.

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien de l'état physique et des usages.

2. Ne pas réaliser de terrassement et de reprofilage des berges.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de terrassement, reprofilage des berges.

3. Ne pas utiliser de produit phytosanitaire dans la parcelle.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytocide.

4. Ne pas introduire d'espèce exotique : tortue de Floride, grenouille taureau, écrevisses américaines.

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place de l'absence de l'espèce.

RECOMMANDATIONS

1. Préserver la tranquillité des espèces d'intérêt communautaire en limitant l'accès du public (promeneurs, pêcheurs).
2. En cas d'entretien des abords de la mare ou du plan d'eau, éviter la période de nidification des oiseaux et de sensibilité du Vison d'Europe, du 1er début février au 15 septembre.
3. Limiter la prolifération du baccharis.

Fiche n°9
FOSSÉS DES MARAIS

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

Fleuves et rivières soumis à marée
Eaux courantes

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe – espèce prioritaire
E1355 : Loutre
E1095 : Lamproie marine
E1099 : Lamproie fluviatile
EA021 : Butor étoilé
EA022 : Bihoreau gris
EA024 : Crabier chevelu
EA026 : Aigrette garzette
EA027 : Grande aigrette
EA029 : Héron pourpré
EA031 : Cigogne blanche
EA119 : Marouette ponctuée
EA131 : Echasse blanche
EA272 : Gorge-bleue à miroir

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Conserver une ceinture végétale herbacée à l'interface des milieux terrestre et aquatique sur une largeur de 3 mètres de part et d'autre du fossé
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la ceinture végétale.
2. Ne pas utiliser de produit phytosanitaire dans une bande de 100 m autour des rives des plans d'eau.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytosanitaire.
3. Maintenir les éléments fixes : boisements humides, arbres isolés, bosquets, couvert herbacé
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des éléments fixes.
4. Maintenir les arbres morts sur pied (élimination en cas de danger uniquement)
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des arbres morts sur pied
5. Ne pas réaliser de travaux entre le 1er février et le 15 septembre.
Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates de travaux.

RECOMMANDATIONS

1. Absence de fertilisation dans une bande des 3 mètres de part et d'autre du fossé
2. Signalement à la structure animatrice de la présence d'espèces végétales envahissantes.

Fiche n°10
HAIES

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1083 : Lucane cerf-volant

E1088 : Grand capricorne

EA338 : Pie-grièche écorcheur

ENGAGEMENT

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les haies.
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des haies.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier l'entretien mécanique ou manuel à l'utilisation de traitements chimiques.
2. Privilégier des haies pluristratifiées (à trois niveaux de végétation : arboré, arbustif, herbacé), et composées d'essences locales et variées.
3. Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts, ou déperissant (s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité des usagers).

III.3 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR ACTIVITE

Fiche n°11 : Aménagement et entretien des ouvrages hydrauliques

Fiche n°12 : Randonnée pédestre

Fiche n°13 : Structures d'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings à la ferme)

Fiche n°14 : Activités cynégétiques et régulation des espèces classées nuisibles

Fiche n°15 : Activités halieutiques

Fiche n°16 : Circulation des engins motorisés tout terrain

Fiche n°11
AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Eaux courantes

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernées par cette activité

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1355 : Loutre

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Intégrer dans les projets d'ouvrages d'art d'infrastructures nouvelles, les travaux de réfection et de mise au gabarit d'ouvrages existants, les équipements nécessaires à la libre circulation du Vison d'Europe et de la Loutre, le long des cours d'eau et zones humides traversés par les infrastructures de transport.
Point de contrôle : contrôle de la prise en compte dans les projets de la présence du Vison d'Europe et de la Loutre et la prévision des équipements assurant la libre circulation de ces deux espèces.
2. Consulter la structure animatrice lors des petits travaux de réaménagement d'ouvrages hydrauliques, afin de garantir la libre circulation du Vison d'Europe et de la Loutre le long des cours d'eau et zones humides traversés par des infrastructures de transport.
Point de contrôle : vérification de la consultation de la structure animatrice lors des petits travaux d'aménagement.
3. Engager des études en vue de la mise en conformité progressive des ouvrages hydrauliques à fort risque pour le Vison d'Europe tels que définis dans le DOCOB.
Point de contrôle : contrôle de l'engagement de l'étude de mise en conformité.
4. Engager les travaux de mise en conformité des ouvrages hydrauliques à plus fort risque pour le Vison d'Europe conformément aux études prévues au point 3.
Point de contrôle : contrôle de l'engagement des travaux de mise en conformité des ouvrages hydrauliques.

RECOMMANDATIONS

1. Participer à un suivi régulier de la mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre sur le réseau routier : informer la structure animatrice des mortalités par collision sur le réseau routier.
2. Lors des opérations d'entretien des ouvrages hydrauliques, dégager la végétation des rives aux abords de l'ouvrage pour y faciliter la circulation des mammifères (semi)-aquatiques.

Fiche n°12
RANDONNEE PEDESTRE

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

H91E0 : Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire)

H9190 : Vieilles chênaies acidiphiles mésohygrophiles à Molinie

H6430 : Mégaphorbiaie hydrophiles riveraines

H6510 : Prairies mésophiles de fauche

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Prairies mésohygrophiles

Prairies mésophiles pâturées

Chênaies-charmaies

Chênaies acidiphiles mésophiles à hygrophiles à Chèvrefeuille des bois

Aulnaies-saulaies marécageuses

Saulaies marécageuses

Phragmitaies

Végétation à *Glyceria maxima*

Caricaies

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernées par cette activité

Toutes

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Promouvoir la randonnée uniquement sur les chemins et sentiers balisés qui figurent sur les cartes des sentiers de randonnées fournies par les offices de tourisme, les communes, les communautés de communes...
Point de contrôle : contrôle des guides de randonnée où ne doivent figurer que les sentiers balisés.
2. Rappeler l'interdiction de pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers, en dehors de celles où l'accès est clairement autorisé, notamment pour respecter les habitats naturels, la flore, et la faune.
Point de contrôle : contrôle du rappel de l'interdiction de pénétrer dans les parcelles privées dans les guides de randonnées.

RECOMMANDATIONS

1. Limiter la cueillette.
2. Respecter la propreté et la tranquillité du site.
3. Pique-niquer aux endroits aménagés à cet effet.
4. Stationner sur les aires prévues à cet effet.

Fiche n°13
STRUCTURES D'HEBERGEMENT (Gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings à la ferme)

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par ces activités
Tous

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernées par cette activité
Toutes

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Mettre à disposition de la clientèle les lettres d'informations, plaquettes de sensibilisation, documents pédagogiques... édités dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.

Point de contrôle : contrôle sur place de la mise à disposition des documents.

2. Informer mon personnel sur la qualité du site et sa sensibilité.

Point de contrôle : contrôle de l'effectivité des informations au personnel.

Fiche n°14 :
**ACTIVITES CYNEGETIQUES ET REGULATION DES ESPECES CLASSEES
NUISIBLES**

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

Tous

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

Toutes

ENGAGEMENT

Je m'engage à :

1. Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques (garennas, volières anglaises...) mis en place sur le territoire dont j'assure la gestion et l'aménagement.
Point de contrôle : vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice.
2. Informer mes adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.
Point de contrôle : vérification des différents supports d'informations.
3. Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : vérification de l'effectivité de l'information de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS :

1. Développer les dispositifs de jachère faune sauvage.
2. Encourager l'obtention de l'agrément des piégeurs et encourager les piégeurs à la participation à des campagnes de piégeage collectif.

Fiche n°15 :
ACTIVITES HALIEUTIQUES

Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

H91E0: Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus exclesior* (habitat prioritaire)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Eaux courantes
Aulnaies-saulaies marécageuses
Saulaies marécageuses

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)
E1355 : Loutre
E1163 : Chabot
E1095 : Lamproie marine
E1099 : Lamproie fluviatile
E1096 : Lamproie de Planer
EA229 : Martin-pêcheur d'Europe

ENGAGEMENT

Je m'engage à :

1. Informer la structure animatrice des aménagements halieutiques mis en place ou des opérations d'entretien réalisées sur les cours d'eau dont j'assure la gestion piscicole.
Point de contrôle : vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice.
2. Informer mes adhérents sur les enjeux biologiques que représente le site Natura 2000 et les former aux précautions qu'il convient éventuellement de prendre dans le cadre de leur pratique.
Point de contrôle : vérification des différents supports d'information et de formation.
3. Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : vérification de l'information faite.

RECOMMANDATION :

1. Conserver une partie des embâcles lors des opérations d'entretien du cours d'eau.

Fiche n° 16 :
CIRCULATION DES ENGINES MOTORISES TOUT TERRAIN

Habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 concernés par cette activité :

Tous

Espèces faunistiques d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 concernées par cette activité :

Toutes

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Fournir aux utilisateurs d'engins motorisés tout terrain une carte mettant en évidence les voies ouvertes à la circulation publique qu'ils peuvent emprunter.
Point de contrôle : vérification de la réalisation de la carte

RECOMMANDATIONS

1. Limiter la pratique des engins motorisés tout terrain de début février à fin juillet de manière à ne pas perturber la faune pendant sa période d'activité.
2. Eviter de fréquenter le site Natura 2000 en cas de sol détrempé.
3. Rouler à une allure modérée et limiter les émissions sonores à l'intérieur du site Natura 2000.
4. Respecter la propreté et la tranquillité du site.

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 19
Votants : 20

Convocation :
Du 23/02/2023

Publication :
Au 7/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars à 19 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 19

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 1

Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Robert FAYE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Candidature au classement des Espaces Naturels Sensibles – Gestion de l'étang de Berdassit

Vu la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 puis celle du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 portant à la désignation du site Natura2000 FR7200864 « marais de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde (zone spéciale de conservation) » ;

Vu l'article L113-8 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L331-3 du Code de l'urbanisme.

Rappel du contexte,

Le site de l'étang de Berdassit est la propriété de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde. Il est traversé par un sentier sportif créé dans les années 2000 qui est aujourd'hui hors d'usage et abrite un étang de pêche. Le site intègre en parti le périmètre de la zone Natura2000 des « Marais de Braud- et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde », Zone Spéciale de Conservation n° FR7200684 (périmètre étendu de la ZSC en cours de validation).

Depuis plusieurs années, la commune a diminué drastiquement l'entretien du site pour se diriger vers une gestion plus douce qui prend en compte les différents enjeux environnementaux du site. En 2022, la commune sollicite la Communauté de Communes de l'Estuaire afin de réaliser une pré-identification des principaux enjeux environnementaux et menaces du site. L'idée est celle d'enclencher la mise en place d'un plan de gestion afin d'assurer la restauration la conservation des habitats naturels et des espèces présentes sur le site.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) Locaux du Département de la Gironde,

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

La part départementale de la taxe d'aménagement assise sur les droits à construire permet de financer cette politique. L'usage de cette taxe, règlementairement affectée, implique un certain nombre d'obligations mentionnées à l'article L331-8 du code de l'urbanisme. Il appartient à chaque Département, dans le cadre de la loi relative aux Espaces Naturels Sensibles, de définir ces derniers en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il s'est fixé.

Suite à l'établissement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) en 2014, le Département de la Gironde s'est doté d'une définition des ENS :

« Les Espaces Naturels Sensibles de la Gironde représentent un patrimoine d'intérêt collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères, ses fonctions effectives d'aménités, qu'il est nécessaire de préserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats et des espèces animales ou végétales remarquables et /ou représentatifs du département, ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables à leur maintien. Ils complètent les dispositifs de protection réglementaires.

Les Espaces Naturels Sensibles de la Gironde contribuent à un développement intégré harmonieux et durable du territoire Girondin. Ce patrimoine naturel est qualifié d'Espace Naturel Sensible à partir du moment où il bénéficie de l'action du Conseil Départemental de la Gironde et qu'il fait l'objet d'une gestion adaptée ».

Le réseau des ENS girondins est constitué par des sites de statuts différents selon le niveau d'intérêt patrimonial, la maîtrise d'ouvrage et les usages qu'ils accueillent.

- Les sites ENS départementaux, espaces naturels acquis par le Département au titre des ENS et dont il assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion (en régie),
- Les sites ENS associés au réseau départemental ENS de Gironde tels que les ENS du Conservatoire du Littoral,
- Les sites ENS locaux (propriétés non départementales).

Ces sites sont soutenus par le Département, ils appartiennent à des communes, EPCI, État (forêts domaniales...) qui en assurent la maîtrise d'ouvrage et la gestion. Ils sont identifiés comme possédant une forte valeur patrimoniale naturelle et paysagère, sont ouverts au public et constituent une offre locale de découverte nature et paysage. Ils peuvent aussi être le siège de pratiques sportives encadrées.

Suite à la visite de la chargée de mission ENS du Conseil Départemental de Gironde le 12 décembre dernier, le site de l'étang de Berdassit, par les enjeux environnementaux qu'il abrite, pourrait ainsi intégrer le réseau des ENS locaux. De plus, la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde souhaite aujourd'hui élaborer et mettre en œuvre une gestion durable pour restaurer et préserver le milieu naturel, en alliant protection du patrimoine naturel et l'ouverture au public, dans le respect des enjeux du site.

Pour définir précisément les enjeux, les objectifs et les actions de gestion à venir, la commune s'engage à réaliser un diagnostic faune-flore et à réaliser et mettre en œuvre un plan de gestion sur le site. Pour ce faire, elle s'engage à réaliser un partenariat technique et financier avec le Conseil Départemental de Gironde (accompagnement technique et soutien financier pour la réalisation de l'étude, des travaux, acquisition foncière, 30 % de l'ETP de l'agent communal dédié à la gestion du site, ...).

Par conséquent, il est proposé d'intégrer le « Site de l'étang de Berdassit » au réseau des ENS locaux Girondins telle que l'illustre la carte ainsi que la liste des parcelles cadastrales incluses en totalité ou pour partie dans cet ENS local, jointe en annexe.

La commune s'engage ainsi à signer la charte des Espaces Naturels Sensibles et à respecter les engagements.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – DONNE son accord sur le principe de classement du site « Etang de Berdassit » en Espace Naturel Sensible local,

Article 2 – APPROUVE le périmètre d'ENS local de l'Étang de Berdassit,

Article 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte des ENS et à faire respecter cet engagement à compter du jour de la délibération du Département de la Gironde

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



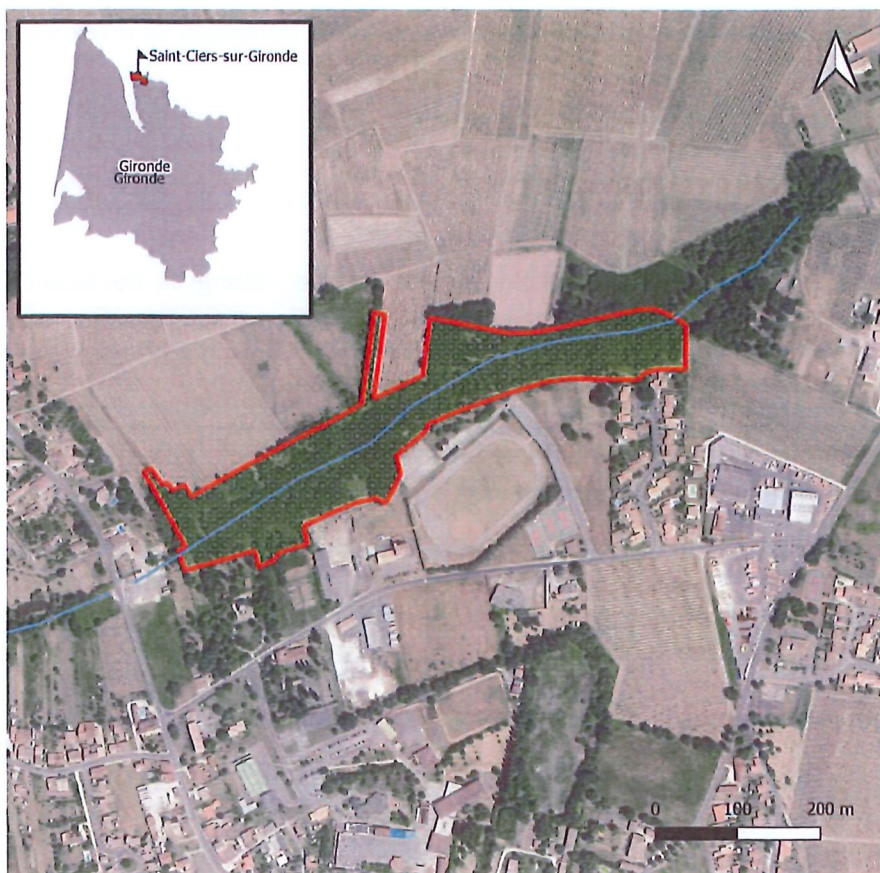
Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :


- De sa transmission en Sous-Préfecture le 7 mars 2023
- De sa publication le 7 mars 2023

ANNEXE 4 – Carte de l'ENS de l'étang de Berdassit et liste des parcelles cadastrales incluses dans l'ENS local



Périmètre de l'ENS de l'étang de Berdassit

Saint-Ciers-sur-Gironde

 Périmètre de l'ENS de l'étang de Berdassit
6.06 ha

 Cours d'eau

 Saint - Ciers sur-Gironde

 CCE
Communauté de Communes

 Gironde
LE DEPARTEMENT

Carte produite par la CCE - Service Eau et Environnement
Clément PIGNON

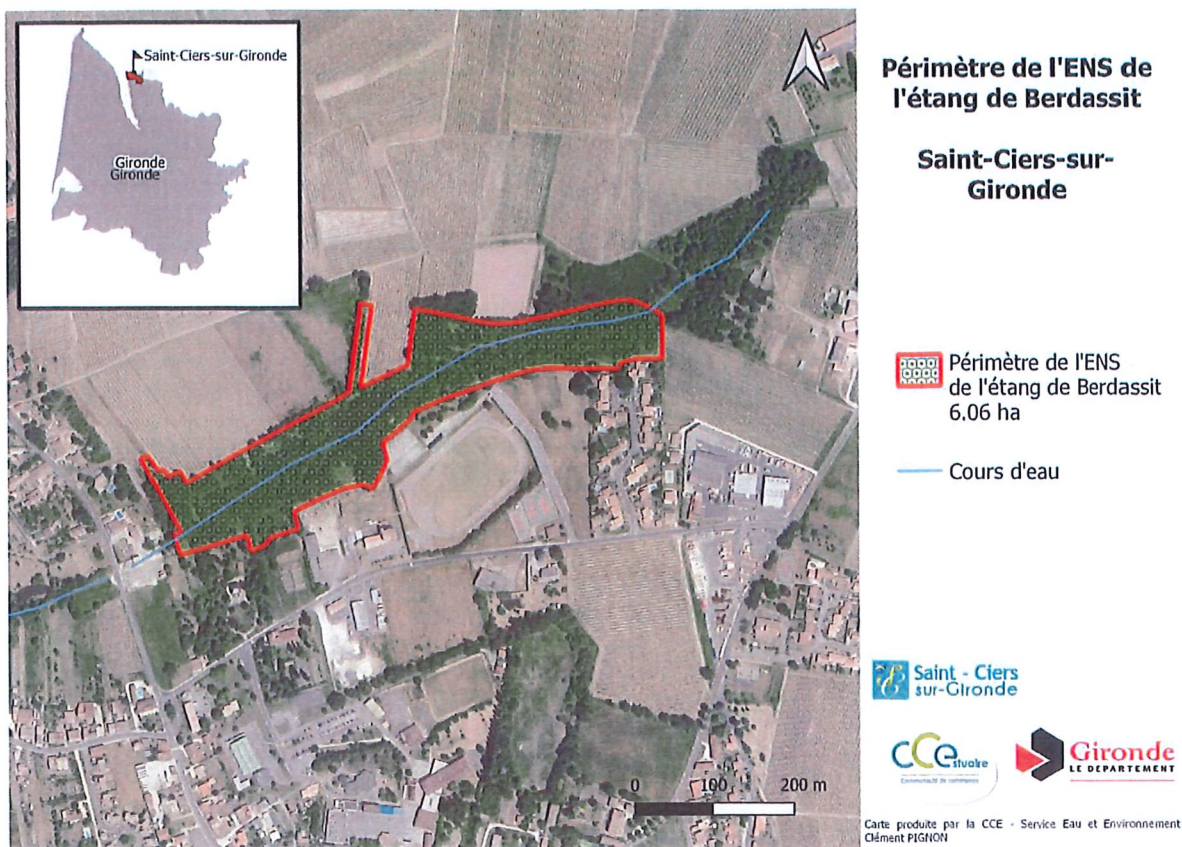
Le périmètre de l'ENS est présenté sur la carte ci-joint et s'étend sur 6.06 ha

Liste des parcelles concernées :

Commune	Section cadastrale	Parcelles comprises totalement	Parcelles comprises partiellement
Saint-Ciers-sur-Gironde	C	1054 – 1052 – 1053 – 1063 - 2426	2376 – 2378 – 2377 - 2364

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230301-20230303-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2023

ANNEXE 5 – Carte de l'ENS de l'étang de Berdassit et liste des parcelles cadastrales incluses dans l'ENS local



Le périmètre de l'ENS est présenté sur la carte ci-joint et s'étend sur 6.06 ha

Liste des parcelles concernées :

Commune	Section cadastrale	Parcelles	Surface de la parcelle (m ²)	Surface de la parcelle comprise dans ENS (m ²)
Saint-Ciers-sur-Gironde	C	1052	790	790
		1053	720	720
		1054	4200	4200
		1063	1445	1445
		2426	2154	2154
		2364	11398	7 187
		2376	26370	9 987
		2377	14540	3 547
		2378	78662	30 327

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230301-20230303-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2023

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 19
Volants : 20

Convocation :
Du 23/02/2023

Publication :
Au 7/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 19

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,
Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE,
Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Francis EMERY,
Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle
BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 1

Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Robert FAYE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Déploiement d'une Micro-Folie pour renforcer l'offre éducation artistique et culturelle du territoire

Comme présenté lors du conseil municipal du 28 Janvier 2022, une Micro-Folies est un équipement culturel articulé autour d'un musée numérique qui propose des contenus culturels ludiques et technologiques (spectacle vivant, science, architecture, métiers des médias, art, environnement, etc...), pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, centre culturel, lieu patrimonial...) et ne nécessitant aucune infrastructure particulière.

Face aux constats du manque d'accès aux équipements culturels sur la Communauté des communes de l'Estuaire, à l'éloignement géographique des lieux d'expositions et de diffusion de spectacles vivants conventionnés, ainsi qu'à l'accentuation de la précarité, des difficultés d'accès à l'emploi et à la formation, la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde en partenariat avec la Communauté de communes de l'Estuaire ont souhaité répondre à l'appel à projet du Ministère de la Culture sur le dispositif Micro-Folies.

La commune de Saint-Ciers-sur-Gironde a reçu un avis favorable de la part du comité de sélection le 7 Octobre 2022.

Ainsi, la Micro-Folies s'installera durant une moitié de l'année sur la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, à la médiathèque Danielle Mitterrand. Elle se délocalisera la seconde moitié dans les écoles et lieux publics du territoire de la Communauté des Communes de l'Estuaire.

Il est proposé que la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde prenne à sa charge les dépenses d'investissement pour l'acquisition du matériel, représentant un total de 38 000 € HT subventionné à hauteur de 80% du montant HT.

La Communauté de communes de l'Estuaire prendra à sa charge les dépenses liées au fonctionnement, dont le recrutement d'un médiateur culturel Micro-Folies ainsi que les frais liés à sa mission et les dépenses de communication.

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230301-20230304-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2023

M. le Maire expose le budget prévisionnel pour le déploiement d'une Micro-Folie sur l'année 2023 :

CHARGES	Montant HT	PRODUITS	Montant HT
Achats	38 000 €	Financement commune St Ciers (investissement) TVA en sus	7 600 €
Musée numérique	28 000 €	Financement CC Estuaire (fonctionnement)	15 000 €
Réalité virtuelle	2 000 €	Subvention DSIL	30 400 €
Ludothèque/Médiathèque	3 000 €		
Malles	2 000 €		
Mobilier	1 500 €		
Livraison	1 000 €		
Petites fournitures	500 €		
Services extérieurs	500 €		
Entretien et réparation	500 €		
Autres services extérieurs	2 000 €		
Publicité, communication	1 000 €		
Déplacements, missions	1 000 €		
Charges de personnel (09/2023 à 12/2023)	12 500 €		
TOTAL DES CHARGES	53 000 €	TOTAL DES PRODUITS	53 000 €

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – VALIDE le projet de financement tel que présenté ci-dessus,

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État, dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement local),

Article 3 – AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles pour la réalisation de cette opération

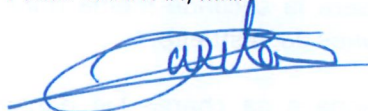
Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 7 mars 2023
- De sa publication le 7 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230301-20230304-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2023

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 19
Votants : 20

Convocation :
Du 23/02/2023

Publication :
Au 07/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 19

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,
Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE,
Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Francis EMERY,
Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle
BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 1

Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Robert FAYE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Adhésion au Groupement de Commandes entre la CCE et le CIAS pour les achats de fournitures administratives et de fournitures d'entretien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 et l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant Code de la
commande publique

Pour rappel du contexte, la Communauté de Communes de l'Estuaire a entrepris de moderniser sa
politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des
procédures de passation des marchés publics. Dans cette optique, la CCE a déjà intégré les besoins des
communes membres dans ses procédures de passation de marchés publics : groupement de
commandes dédié à la voirie, aux marchés d'enrobés projetés ou encore la location et la maintenance
des solutions d'impressions.

Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche. Un recensement est cours dans différents
segments d'achats.

Il est cependant proposé de constituer dès 2023 un groupement de commandes relatif aux fournitures
administratives et aux fournitures d'entretien entre la CCE et les communes membres pour une durée
pluriannuelle (allant jusqu'à la fin du mandat). Cela permettra de réaliser des économies d'échelle dans
la conclusion des commandes de chacune parties prenantes.

Le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres,
l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à la notification du
marché.

Il est proposé que le CCE soit désignée coordonnateur du groupement : les modalités d'organisation et
de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive
jointe en annexe de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230301-20230305-DE .../...
Date de réception préfecture : 07/03/2023

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et les communes membres, selon les conditions de la convention constitutive ;

Article 2 – VALIDE le projet de convention de groupement de commandes ;

Article 3 – DÉSIGNE la CCE comme membre coordonnateur du groupement

Article 2 – CHARGE Monsieur le Maire à signer la convention

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 7 mars 2023
- De sa publication le 7 mars 2023

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre

La Communauté de communes de l'Estuaire représentée par Madame Lydia HERAUD Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du Et rendue exécutoire le,

Ci-après désignée « le CCE », d'une part,

Et

Les communes dereprésentées par, dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Ci-après désignée « la commune de », d'une part,

- La Commune de
- La Commune de....
- La Commune de

Il a été exposé ce qui suit :

La Communauté de communes de l'Estuaire et les communes deont des besoins communs en matière de fournitures. Afin de réaliser des économies d'échelles et faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés, la CCE et les communes concernées souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code la commande publique.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet du groupement de commandes

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande entre la CCE et les communes intéressées relatif à diverses familles d'achats en matière de fournitures et de préciser les modalités de fonctionnement du groupement conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Pour la passation de ce marché, le groupement respectera les règles fixées par le code des marchés publics dans ses dispositions applicables aux collectivités territoriales.

Article 2 – Durée du groupement de commandes

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée du mandat électoral et se terminera au 31/03/2026

Article 3 – Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de l'Estuaire

38 Avenue de la République

33820 BRAUD ET SAINT LOUIS

Article 4 – Organe de décision

En procédure formalisée, la commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur, choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le code des marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales.

En procédure adaptée, le marché est attribué par l'autorité compétente d'appel d'offres du coordonnateur,

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	HERAUD	LYDIA	Présidente CCE / Présidente CAO
Titulaire	CAVALEIRO	LOUIS	Membre Titulaire CAO
Titulaire	LABRIEUX	PHILIPPE	Membre titulaire CAO
Titulaire	LAISNE	JEAN JACQUES	Membre titulaire CAO
Titulaire	RENOU	PIERRE	Membre titulaire CAO
Titulaire	RIVEAU	PASCAL	Membre titulaire CAO
Suppléant	CARITAN	PIERRE	Membre suppléant CAO
Suppléant	DJERAD	MARIE FRANCE	Membre suppléant CAO
Suppléant	OVIDE	ARNAUD	Membre suppléant CAO
Suppléant	RIGAL	JEAN MICHEL	Membre suppléant de la CAO
Suppléant	VILLAR	PIERRE	Membre suppléant CAO

Article 5 – Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention ;
- être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

Article 6 – Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes

Article 7 – Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à commander, à l'issue de la procédure de passation menée, par le groupement, au titulaire du marché des prestations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'indiqués dans le cahier des charges du marché.

Article 8 – Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est la communauté de communes de l'Estuaire

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention. La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour le marché visé à l'article 1^{er} de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Il signe le marché, le notifie au titulaire et l'exécute au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- recueil des besoins des membres du groupement ;
- détermination de la procédure de passation applicable ;

- élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- le cas échéant, publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres ;
- analyse des offres et rapport d'analyse des offres
- le cas échéant, convocation de la commission d'appel d'offres ;
- le cas échéant, information des candidats non retenus ;
- le cas échéant, élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation ;
- le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général ;
- signature du marché ;
- le cas échéant, transmission du marché au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- notification du marché au titulaire ;
- le cas échéant, publication de l'avis d'attribution ;
- suivi de l'exécution du marché.

Article 10 – Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant, la facturation devra donc être adressée à chaque entité. A la notification du contrat, une fiche de renseignements fixera les conditions de facturation par communes (Nom, SIRET, Code Service Chorus)

Article 10 – Répartition des frais de fonctionnement du groupement

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront pris en charge par la CCE.

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Article 11 – Périmètre du groupement de commande

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est à titre principal, la suivante :

- Fournitures administratives
- Fournitures d'hygiène et de sécurité sanitaire

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être ponctuellement complétée en fonction des besoins spécifiques apparaissant en cours d'exécution de la présente convention de groupement, sous réserve d'une information écrite à l'ensemble des membres du groupement.



Une énergie commune

Le groupement de commandes n'est pas exclusif de la passation des contrats par chaque commande, chacun conservant la faculté de ne pas recourir aux services du groupement même pour les familles d'achat susvisés.

Article 12 – Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait enoriginaux, àle

Monsieur/Madame (<i>Prénom, Nom</i>), Président de la Communauté de communes de ... (<i>cachet et signature</i>)	Monsieur/Madame (<i>Prénom, Nom</i>), ... (<i>cachet et signature</i>)

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 19
Volants : 20

Convocation :
Du 23/02/2023

Publication :
Au 07/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 19

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,
Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE,
Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Francis EMERY,
Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle
BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 1

Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Robert FAYE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Concession Assainissement Collectif - Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public St Ciers / Etauliers / Cartelègue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) intervient en cas de nouveau contrat de concession (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6) ;

Il poursuit en indiquant que la CDSP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix de l'entreprise (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6) ;

Cette Commission de DSP, présidée par Monsieur Pierre CARITAN, Maire, comporte en outre 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230301-20230306-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Monsieur le Maire indique qu'en cas de délégation du service public par concession de l'assainissement, il est nécessaire de faire intervenir une Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Avant de procéder à cette élection, Monsieur le Maire propose d'établir une seule liste appelée à siéger à la commission de la DSP, avec la composition suivante :

- Membres titulaires : 2 membres de la liste « Vivons Saint Ciers » + 1 membre de la liste « Ensemble, faisons demain... »
- Membres suppléants : 2 membres de la liste « Vivons Saint Ciers » + 1 membre de la liste « Ensemble, faisons demain... »

A savoir :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| • Membres titulaires : | • Membres suppléants : |
| Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU | Francis EMERY |
| Jackie VIÉ | Michel TOURNIER |
| Denis GOMEZ | Stéphane BERNARD |

Cette liste satisfait à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Monsieur le Maire propose de procéder au vote à bulletin secret, à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-5 ;
Considérant la nécessité de créer une commission d'ouverture des plis ;
Considérant la liste des candidatures déposées ;
Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

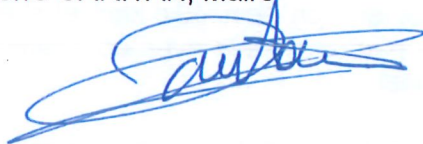
Par 20 voix POUR, 0 CONTRE et 0 Bulletin BLANC, sont élus membres de la commission d'ouverture des plis :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| • Membres titulaires : | • Membres suppléants : |
| Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU | Francis EMERY |
| Jackie VIÉ | Michel TOURNIER |
| Denis GOMEZ | Stéphane BERNARD |

Article 1 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 7 mars 2023
- De sa publication le 7 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230301-20230306-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2023

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 19
Votants : 20

Convocation :
Du 23/02/2023

Publication :
Au 07/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 19

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,
Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE,
Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Francis EMERY,
Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle
BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 1

Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Robert FAYE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Adhésion à un groupement d'autorités concédantes pour la
passation de délégations de service public concernant l'exploitation de systèmes d'assainissement
collectif – Désignation des représentants – Autorisation de signature

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L3112-1 à 3112-4 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir
recours à des groupements d'autorités concédantes. Ces groupements ont pour vocation de
rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en
mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparait qu'un groupement d'autorités concédantes pour la passation de
délégation de service public concernant l'exploitation du système d'assainissement communal
permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de
notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, les communes intéressées souhaitent lancer
des délégations de service public pour l'exploitation de leurs systèmes d'assainissement collectif
respectifs ;

Considérant la saisine du CST du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la
Gironde, en date du 30 janvier 2023, relative à la demande d'avis concernant le mode de gestion
du service public de l'assainissement collectif.

Rappel des faits :

Monsieur le Maire rappelle que la Délégation de Service Public (DSP) concernant la gestion du
système d'assainissement communal arrive à échéance en 2023.

De plus, les DSP concernant la gestion des systèmes d'assainissement de 5 communes sont dans la même situation, sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire :

- Cartelègue,
- Étauliers
- Mazion,
- Saint-Ciers-sur-Gironde,
- Saint-Seurin-de-Cursac.

Il est proposé aux communes d'adhérer à un groupement d'autorités concédantes afin de renouveler ces DSP arrivant à échéance. La Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde propose ainsi d'assumer la responsabilité de coordonnateur dudit groupement.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les frais liés aux publicités et à d'éventuelles procédures pré contentieuses ou contentieuses seront partagés équitablement entre les collectivités membre du groupement.

Par ailleurs, l'exécution financière des marchés de prestations intellectuelles de l'AMO, chaque membre du groupement la prend en charge directement conformément aux devis signés.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que ce groupement d'autorités concédantes permettra de mutualiser les procédures, d'optimiser les niveaux de service et de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles figurant dans la convention de groupement d'autorités concédantes.

Ce groupement a pour objet de produire les documents nécessaires à la passation des DSP, coordonner les procédures de passation, en ce qui concerne l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif.

A cet effet, une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes définissant le mode de fonctionnement du groupement a été établie et doit être signée par tous les membres. Cette convention identifie la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde comme le coordonnateur du groupement, dont Monsieur Pierre CARITAN assurera les fonctions de Président de la Commission de délégation de service public, en qualité de coordonnateur du groupement. La Commission de délégation de Service Public sera constituée d'un membre titulaire et un membre suppléant de chacune des communes désignées parmi les membres de la Commission de DSP communale. Il est proposé de désigner pour la Commission de délégation de Service Public du groupement :

- Monsieur Jackie VIÉ, adjoint à la voirie et réseaux, membre titulaire,
- Monsieur Francis EMERY, membre suppléant.

A ce titre, le Président de la Commission de délégation de Service Public du groupement procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché et à la sélection du futur exploitant. En revanche, chaque membre signe et notifie la DSP qui le concerne et demeure responsable de l'exécution de cette dernière pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération. Cette convention prévoit notamment la création d'un comité de pilotage.

Il est proposé de désigner pour le comité de pilotage du groupement :

- Monsieur Jackie VIÉ, adjoint à la voirie et réseaux, membre titulaire,
- Monsieur Francis EMERY, membre suppléant,
- Monsieur Jean-Philippe BARET, membre agent de la commune.

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230301-20230307-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2023

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 - ADHERE au groupement d'autorités concédantes pour la passation de délégation de service public concernant l'exploitation du système d'assainissement collectif ;

Article 2 - APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes « Exploitation des systèmes d'assainissement collectif en délégation de service public » ;

Article 3 - APPROUVE le rôle de coordonnateur du groupement de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde dans le cadre de cette procédure dont Monsieur Pierre CARITAN assurera les fonctions de Président de la Commission de délégation de service public ;

Article 4 - DÉSIGNE Monsieur Jackie VIÉ, membre titulaire et Monsieur Francis EMERY, membre suppléant de la Commission de délégation de Service Public du groupement ;

Article 5 - DÉSIGNE Monsieur Jackie VIÉ, membre élu titulaire, Monsieur Francis EMERY, membre élu suppléant et Monsieur Jean-Philippe BARET, membre agent de la commune au comité de pilotage du groupement ;

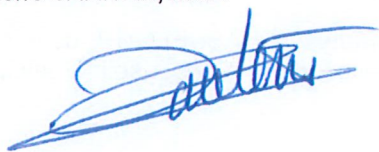
Article 6 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Article 7 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

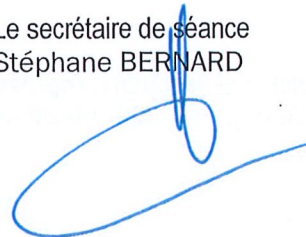
A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 7 mars 2023
- De sa publication le 7 mars 2023

**CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'AUTORITÉES DÉLÉGANTES
POUR LES OPERATIONS DE FIN DE CONTRATS DE DSP ET
A L'ACCOMPAGNEMENT AU CHOIX DU MODE DE GESTION
ET A SA MISE EN ŒUVRE POUR
LES SERVICES PUBLICS « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
DES COMMUNES DE CARTELÈGUE, ÉTAULIERS, MAZION,
SAINT CIERS SUR GIRONDE ET SAINT-SEURIN DE CURSAC**

Conformément aux dispositions des articles L. 3112-1 et suivants

et les articles L. 1411-5 et L. 1411-5-1 du

Code de la commande publique

La présente convention est conclue entre les collectivités territoriales suivantes :

ENTRE :

La COMMUNE DE CARTELEGUE, représentée par son Maire, Monsieur Pierre VILLAR, dont le siège est 14, rue des Quatre Lieues, 33 390 CARTELEGUE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du

ET :

La COMMUNE DE ÉTAULIERS, représentée par son Maire, Monsieur Louis CAVALEIRO, dont le siège est 71, rue Principale, 33 820 ÉTAULIERS, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du

ET :

La COMMUNE DE MAZION, représentée par son Maire, Madame Maryse CHASSELOUP, dont le siège est 5, Le Bourg, 33 390 MAZION, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du

ET :

La COMMUNE DE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE, représentée par son Maire, Monsieur Pierre CARITAN, dont le siège est 32 Avenue de la République, 33 820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du

ET :

La COMMUNE DE SAINT-SEURIN-DE-CURSAC, représentée par son Maire, Monsieur Pierre CORONAS, dont le siège est 29 Route de l'Église, 33 390 SAINT-SEURIN-DE-CURSAC, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du

Ci-après, dénommées « les collectivités partenaires ».

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230301-20230307-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2023

PREAMBULE

Les collectivités partenaires se doivent de conduire les **opérations de fin des contrats** d'affermage de l'exploitation de leurs services publics d'assainissement collectif dont le **terme est fixé, éventuellement après avenant, au 31/12/2023**.

Elles se doivent également d'identifier et de mettre en œuvre les suites à donner pour la gestion de ces services publics.

Elles seront assistées dans toutes les phases de ces processus par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, un bureau d'études spécialisées pour cette prestation.

Chaque commune a préalablement passé un marché d'assistance avec un AMO unique : Gétudes Consultants Aquitaine.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention crée un groupement d'autorités concédantes tel que prévu aux articles L.3112-1 et selon les modalités de l'article L1411-5-1 Code de la Commande Publique comprenant les communes :

- CARTELEGUE ;
- ÉTAULIERS ;
- MAZION ;
- SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE ;
- SAINT-SEURIN-DE-CURSAC.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

2.1- Modification de la présente convention

La présente convention peut subir des modifications qui prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

La passation d'un avenant intervient dans les conditions identiques à l'adoption de la convention constitutive, soit par délibération des organes délibérant des membres du groupement.

2.2- Modalités de fonctionnement du groupement

2.2.1 L'adhésion au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres. L'adhésion et la sortie dudit groupement s'effectuent pour chacun des membres par délibération de l'organe délibérant des membres du groupement. Une copie de cette décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

2.2.2 Cependant, pour assurer le bon fonctionnement du groupement, tout retrait d'un des membres devra s'effectuer par consentement d'une majorité des parties, sous la forme d'un avenant tel que défini dans l'article 2.1 de la présente convention. Il peut être mis fin à la convention, avant son échéance, par accord des parties ou à la suite de la volonté de l'une d'elles de quitter le groupement.

2.3- Désignation et missions du coordonnateur du groupement

Les membres du groupement conviennent de désigner comme coordonnateur la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde **représenté par son Maire ou le représentant du Maire.**

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230301-20230307-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Le coordonnateur devra notamment assurer :

- l'animation du secrétariat du groupement : convocation des réunions, rédaction de compte-rendu ... pour la passation des Délégations de Service Public.

Le coordonnateur a pour mission de :

- procéder à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants conformément aux règles du Code de la Commande Publique et du CGCT ;
- signer et notifier son contrat de DSP concernant son territoire et en assure ensuite le suivi jusqu'à son terme.

A ce titre, il devra notamment :

- assurer la relation, sur toute la durée du groupement de commande, avec l'AMO ;
- préparer la définition et le recensement des besoins avec l'aide des membres du groupement ;
- choisir la procédure applicable ;
- rédiger les pièces de la consultation selon la réglementation en vigueur ;
- rédiger et assurer les publications relatives à la mise en concurrence ;
- assurer toutes les étapes de la procédure exigées par la réglementation en vigueur ;
- centraliser les questions posées par les candidats et y répondre ;
- réceptionner les candidatures et les offres ;
- réaliser l'analyse des candidatures et les demandes de compléments ;
- analyser les offres en partenariat avec les membres du groupement ;
- convoquer et conduire la Commission de DSP (CDSP) ;
- assurer tous les actes liés à l'achèvement de la procédure (information des candidats non retenus, avis d'attribution, notamment) ;

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des DSP pour le compte des membres du groupement, le cas échéant, il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

Chaque membre du groupement signe et notifie son contrat de DSP concernant son territoire et en assure ensuite le suivi jusqu'à son terme.

2.4- Désignation et missions des commissions du groupement

Les membres du groupement conviennent de constituer deux commissions distinctes :

- Un Comité de Pilotage (COFIL), constitué d'un élu titulaire, un élu suppléant et d'une personne des services de chaque membre du groupement. Cette commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.
- La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) chargée de remplir les fonctions mentionnées au I de l'article L. 1411-5 du CCP, en application des articles L.3112-1 et L1411-5-1 Code de la Commande Publique, composée d'un représentant, élu parmi les membres à voix délibérative au sein de la CDSP de chaque membre du groupement. Cette commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire, un suppléant est désigné parmi les membres élus de la CDSP communale.

Par ailleurs, le président du COFIL et de la CDSP peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces personnalités sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultatives, aux réunions du COFIL et de la commission.

La commission peut également être assistée par un agent de chaque membre du groupement, compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de délégations de service public.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. »

2.5 – Missions des membres du groupement :

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre à l'AMO et au coordonnateur toutes les informations nécessaires afin de permettre à celui-ci d'élaborer les pièces administratives et techniques et notamment communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins ;
- Participer aux réunions de travail organisées par le coordonnateur si nécessaire ;
- Respecter les demandes de l'AMO et du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des projets de contrat, cadres financiers, règlement de consultation, règlement de service, ...) ;
- Participer aux procédures que le coordonnateur estimera adéquates pour l'analyse et la sélection des offres ;
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et à assurer l'exécution comptable des marchés qui le concernent ;
- Signer le contrat de DSP et notifier le titulaire concernant son système d'assainissement, résultant de la consultation mise en œuvre par le groupement ;
- Assurer le suivi du contrat d'exploitation jusqu'à son terme.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIERES

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

S'agissant de l'exécution financière des marchés de prestations intellectuelles de l'AMO, chaque membre du groupement la prend en charge directement conformément aux devis signés.

Enfin les frais liés aux publicités et à d'éventuelles procédures pré contentieuses ou contentieuses seront partagés équitablement entre les collectivités.

ARTICLE 4 - DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les collectivités partenaires et jusqu'à la date de signature du contrat de DSP par chaque autorité concédante.

ARTICLE 5 - LITIGES

Le cas échéant, les signataires de la présente convention se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable d'un litige. A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de

Fait à, le

<p>Pour l'autorité concédante coordonnatrice</p> <p>.....</p> <p>Le Maire</p>	<p>Pour la commune de</p> <p>.....</p> <p>Le Maire</p>
<p>Pour la commune de</p> <p>.....</p> <p>Le Maire</p>	<p>Pour la commune de</p> <p>.....</p> <p>Le Maire</p>
<p>Pour la commune de</p> <p>.....</p> <p>Le Maire</p>	

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 19
Volants : 20

Convocation :
Du 23/02/2023

Publication :
Au 07/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 19

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,
Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE,
Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Francis EMERY,
Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle
BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 1

Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Robert FAYE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Personnel communal : Demande de renouvellement d'une position de disponibilité pour convenances personnelles

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que Madame Emmanuelle GACHET, bibliothécaire, est en position de disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 31 mars 2023.

Par courrier en date du 28 décembre 2022, l'intéressée sollicite le renouvellement de cette position pour une nouvelle durée de six mois, allant jusqu'au 30 septembre 2023 inclus.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU,
Le conseil municipal délibère :

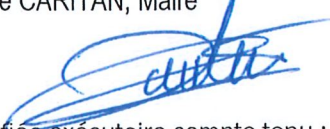
Article 1 - APPROUVE le renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Emmanuelle GACHET, pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2023, portant la mise en disponibilité au 30 septembre 2023 inclus.

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 7 mars 2023
- De sa publication le 7 mars 2023

Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230301-20230308-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2023

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 19
Volants : 20

Convocation :
Du 23/02/2023

Publication :
Au 07/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 19

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés ayant donné procuration : 1

Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 2

Murielle CORRE et Robert FAYE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

RESSOURCES HUMAINES - Convention d'adhésion au service de rémunération / chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ; Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels de droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire, à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

.../...

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – DEMANDE le bénéfice de la prestation CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 1^{er} juillet 2023

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération. Les crédits correspondants seront prévus au budget de la collectivité.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 7 mars 2023
- De sa publication le 7 mars 2023

Convention



Convention d'adhésion à la prestation Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Prestation Chômage

- Vu les dispositions du code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40 ;
- Vu les délibérations du Conseil d'administration n° DE-0007-2018 en date du 8 février 2018 et n° DE-0023-2022 en date du 31 mai 2022 portant adhésion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale au service chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° DE-0024-2022 en date du 31 mai 2022 portant création d'une mission facultative de « prestation chômage » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Roger RECOR, Maire-adjoint de Cestas ;

ci-après désigné le CDG 33

ET

..... représenté par son Maire / Président, agissant en vertu d'une délibération du en date du
ci-après désigné(e) la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230301-2030309-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2023

PREAMBULE

Les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Elles peuvent bénéficier du soutien des centres de gestion pour le suivi de ces dossiers.

ARTICLE 1- Objet de la convention

La collectivité confie au CDG 33, le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage ainsi que du suivi mensuel de ses agents involontairement privés d'emploi par l'intermédiaire du CDG 17 avec lequel il a conventionné.

En contrepartie, elle s'engage à verser au CDG 33 l'ensemble des montants engagés par lui pour l'étude et le calcul des droits relatifs à l'allocation de perte d'emploi et le suivi éventuel de cette allocation.

ARTICLE 2 - Description de la prestation

Le CDG 33 a confié, par convention, au CDG 17, la mission relative au traitement et au suivi des dossiers d'indemnisation pour perte involontaire d'emploi.

Cette mission comprend les prestations suivantes :

- Etude du droit initial à indemnisation chômage ;
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etudes des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite ;
- Etudes de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique.

ARTICLE 3 - Conditions d'intervention

Les éléments nécessaires à l'étude du dossier sont transmis par la collectivité au CDG 17 exclusivement par courriel à l'adresse suivante : chomage@cdg17.fr.

La fiche de saisine et la liste indicative des pièces à fournir pour une constitution initiale de dossier sont disponibles sur le site Internet du CDG 33 : www.cdg33.fr (rubrique Instances / Carrières < Rémunérations / Chômage).

Le CDG 17 instruit le dossier et transmet ses éléments de réponse à la collectivité.

ARTICLE 4 - Conditions financières

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service « prestation chômage » est déterminée conformément à la grille tarifaire établie, par la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0024-2022 du 31 mai 2022.

L'adhésion au service facultatif « prestation chômage » donne lieu au paiement par la collectivité d'un droit d'adhésion forfaitaire annuel.

La réalisation par le CDG 17 des prestations énumérées à l'article 2 donne lieu à une facturation groupée au CDG 33 pour l'ensemble des données traitées pour les collectivités de son ressort géographique.

Le CDG 33 appelle à postériori le versement des sommes correspondantes auprès des collectivités concernées.

La grille tarifaire est annexée à la présente convention.

Ces tarifs pourront être actualisés par le Conseil d'administration du CDG 33 afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement du service.

ARTICLE 5 - Protection des données

Le CDG 33 s'engage à ce que la collecte et le traitement des données soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Les informations recueillies à partir des formulaires nécessaires à l'instruction des demandes font l'objet d'un traitement informatique destiné au service chômage du CDG 17.

Les informations personnelles recueillies sont conservées conformément aux règles prescrites par la loi Informatique et Libertés et pendant une durée justifiée par la finalité du traitement.

La collectivité adhérente s'engage à recueillir le consentement de la personne concernée par le traitement de la prestation chômage, s'agissant de la collecte, du traitement et de la conservation des données, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Le Centre de Gestion ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du non-respect de ces règles par la collectivité.

Dans le cadre du traitement de la prestation chômage, le Centre de Gestion applique strictement sa politique de protection des données à caractère personnel, consultable dans la rubrique Mentions légales de son site Internet www.cdg33.fr

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention, faite en deux exemplaires, est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2023 et est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 7 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une des parties, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le droit annuel d'adhésion au service facultatif reste acquis au CDG 33 pour l'année au cours de laquelle la résiliation intervient.

La collectivité reste redevable au CDG 33 des prestations demandées avant la résiliation.

ARTICLE 8 – Litige

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable entre le CDG 33 et la collectivité.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent pour le CDG 33 soit le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

LE MAIRE OU LE PRESIDENT

LE PRESIDENT DU CDG33

Visa(s)

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° DE-0024-2022 du 31 mai 2022

TARIFICATION DE LA MISSION FACULTATIVE CHÔMAGE

Droit d'adhésion

L'adhésion au service facultatif « prestation chômage » donne lieu au paiement d'un droit d'adhésion forfaitaire annuel de :

- 600 € pour les collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- 400 € pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relevant d'un Comité Social Territorial local (*propre ou commun à plusieurs collectivités*) ;
- 200 € pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relevant du Comité Social Territorial de l'établissement.

Tarification des prestations*

Nature de la prestation	Tarif par dossier déposé
Etude et simulation du droit initial à l'indemnisation chômage	150 €
Etude du droit en cas de reprise/réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	58 €
Etude de cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37 €
Etude de réactualisation des données selon délibérations de l'UNEDIC	20 €
Suivi mensuel (tarification mensuelle)	14 €
Conseil juridique	15 €

* Prestations assurées par les services du CDG 17. Montants en vigueur au 31 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230301-2030309-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2023